

Conseil Municipal

Séance publique du 26 septembre 2019 à 18 H 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*affiché le 3 octobre 2019 et publié sur le site Internet
en vertu des dispositions de l'article L2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019**

➤ **Finances :**

- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT 2019)
- Crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules
- Demande de prêt relais TVA d'un montant de 393 000 €

➤ **Travaux :**

- Point sur les travaux en cours

➤ **Acquisitions foncières**

- Immeuble situé 3 rue du Tribunal, cadastré Section F n° 424
- Immeuble situé 5 et 7 rue du Four, cadastré Section F n°452, 453 et 768
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section C n° 256, propriété de la hoirie Raymond EMELINE

➤ **Enfance**

- Acquisition d'un progiciel et contrat de maintenance

➤ **Locations – Conventions de mise à disposition :**

- Maison du Département itinérante

➤ **Questions diverses**

Après l'appel des conseillers municipaux par M. Jean-Robert LUCCIONI, Conseiller Municipal,

Sont présents :

Mesdames Régine DEREPAAS - Michèle DELORME - Patricia DEMAS - Magali IMBERT - Jacqueline ROSTAN

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Max BISCROMA - Alain CARNINO – Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI - Jean-Claude NIEL - Yann PRIOUT.

Sont excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN (pouvoir à Patricia DEMAS) - Stéphanie FECHINO (pouvoir à Jean-Claude NIEL) - Marie-Thérèse MORINA (pouvoir à Jacqueline ROSTAN) - Viviane TROCELLO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI).

Sont absents :

Monsieur Lionel FERRAN - Dominique FICARA - José TOMICO

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30

Secrétaire :

M. Alain CARNINO, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

Etat civil :

Mme le Maire porte à la connaissance des membres présents les évènements de l'état civil survenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal et la disparition survenue ce jour de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

Les décès :

- M. Alain CONTI
- M. Joseph CASSANELLI
- Mme Julie VAZZOLI ép. REVEL
- Mme Andrée MARTIN ép. FIGHIERA
- M. Roger FIGHIERA
- Mme Vincente VIVES ép. VISCAÏNO
- M. Georges SCOFFIER
- M. Adelin SCOFFIER
- M. Ange ARAGONA

Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à ces personnes décédées. Le Conseil Municipal renouvelle ses condoléances aux familles.

Les naissances :

- **Ethan** au foyer de Mme Marion POLIS et de M. Damien BRENGUIER-STAGNO
- **Manuella** au foyer de Mme Gaëlle GABRIEL et de M. Maxime GUEY
- **Jules** au foyer de Mme Anais LAUGIER et de M. Jean-François CAUVIN
- **Lizzie** au foyer de Mme Isabelle LIN et de M. Vincent CHAZETTE

Les mariages :

- Samedi 6 juillet : **Gaëlle BACHELLON et Stéphane WAGENER**
- Samedi 21 septembre : **Christelle OLIVIERI & Ludovic COSTA**

Les baptêmes civils :

- Samedi 15 juin : **Timothé COLLIN BARTOLI**
- Samedi 6 juillet : **Tyler BOIS**

Avant de poursuivre la séance, le Conseil Municipal, à la demande de Mme le Maire, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- *Immeuble sis 6 cour fleurie – avance de fonds*
- *Enfance – Création d'un emploi pour le recrutement d'un agent pour les besoins de la restauration scolaire et de la garderie
- 11 h/semaine -*
- *Bail consenti à Mme Stéphanie NEVEUX et M. Julien SAPEY*

- 000 0 000-

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Finances :

- *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT 2019)*

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le transfert de compétences communales à la Métropole Nice Côte d'Azur a généré le transfert de dépenses et de recettes. Ces dernières ont pu ainsi dégager, par le biais de la CLECT au regard des modalités de calcul des transferts de charges, une compensation d'un montant 376 018 € par an au bénéfice de la commune de Gilette.

Avec le transfert récemment approuvé de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme» et celle portant sur la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la compensation annuelle allouée à la commune de Gilette est de 416 178 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération est adoptée validant les modalités de calcul des transferts de charges afin d'arrêter l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019. Mme le Maire est également autorisée à signer la convention tripartite se rapportant aux participations et honoraires correspondant aux annuités d'emprunts contractés pour la réalisation de travaux d'enfouissement liées à la compétence «concession de distribution d'électricité et de gaz»

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- *Crédit-bail pour l'acquisition de deux véhicules*

Pour les besoins des services municipaux, délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à recourir à un crédit-bail avec option d'achat, pour une période de 49 mois, pour l'acquisition d'un véhicule de marque Peugeot – type Partner Premium STD. Le tarif du véhicule a été négocié pour un montant de 13 581 € HT, soit 16 383 € TTC L'échéance mensuelle est fixée à 362.76 € HT et intègre les prestations suivantes : Maintenance et sécurité remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- *Demande de prêt relais TVA d'un montant de 393 000 €*

Après avoir analysé les différentes offres de crédits présentées par M. Jean-Claude NIEL, Conseiller Municipal délégué aux Finances, délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur un prêt d'un montant de 393 000 €.

Les conditions sont les suivantes :

Montant : 393 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 0.30 %

Différé d'amortissement du capital : 21 mois

Frais de dossier : .030% du capital emprunté ramené à 400 €

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement du FCTVA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Travaux :

- *Point sur les travaux en cours*

Rue de la Parra :

M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents de l'état d'avancement du programme de création du collecteur des eaux pluviales et de reprise des canalisations d'eau potable et d'assainissement Rue de la Parra. Cette opération qui a commencé le 16 septembre 2019, s'avère délicate du fait notamment de la présence d'un réseau électrique et de matériaux en amiante nécessitant l'intervention d'une entreprise dûment habilitée pour l'évacuation de ces déblais. Ces travaux devraient se terminer en fin d'année. Mme le Maire rappelle que ce projet est entièrement financé par le budget de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Jardin des plantes anciennes :

L'entreprise gilettoise retenue est la SARL SCOFFIER Frères. Les travaux ont commencé le 23 septembre 2019 par la mise en place d'un engin sur le site pour le reprofilage des talus existants et la réalisation des premiers ouvrages de soutènement.

Le lot n° 2 «plantation et arrosage» est confié à l'entreprise Arrosage et Paysage sise à 06670 Colomars.

La 2^{ème} phase de ce programme consistera en la connexion avec les travaux de restructuration de la placette du Jardin et de la partie en aval du terrain

Salle multisports : Livraison prévue en mai 2020

Les travaux de terrassement de ce chantier ont pu, grâce à la collaboration des entreprises, être réalisés pendant la saison estivale.

La paroi clouée sera achevée mi-octobre et les travaux de gros-œuvre devraient se terminer en fin d'année.

Il est à noter que la «cohabitation» entre ce chantier et l'école se déroule correctement sous la vigilance de chacun.

Restauration du pont enjambant la rue Pierre-Niel :

Pour permettre la réalisation des travaux de sablage du pont par l'atelier Saint-Marc sis à Saint-Laurent-du-Var, la circulation des véhicules sera interdite dans la traversée du village, dans la nuit du 14 octobre 2019.

➤ Acquisitions foncières

- *Immeuble situé 3 rue du Tribunal, cadastré Section F n° 424*

Surface habitable : 4 x 23 m²

Délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'acquisition de cet immeuble pour la réalisation de 4 studios suivant le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé :

Coût de l'acquisition :	125 000.00 €
Montant des travaux de réhabilitation :	164 889.50 € HT
	<hr/>
Montant total du projet :	289 889.50 €

Subventions attendues :

	PLAI
Etat	52 800
Métropole	14 720
Majoration zone III	20 000
Conseil Départemental	
Acquisition 10 % estimation domaine (114 000 € - 26.74 % (52 800 € + 14 720 + 20 000) – 37 500) X 10 %	5 309.72
Travaux (164 889.50 € - 73.26 % (52 800 € + 14 720 + 20 000) – 16 488.95) X 10 %	8 428.34
Conseil Régional	
Acquisition 30 %	37 500.00
Travaux 10 %	16 488.95
Part communale	134 642.49

Cette opération devrait être subventionnée à hauteur de 46 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- *Immeuble situé 5 et 7 rue du Four, cadastré Section F n°452, 453 et 768*

Surface habitable : Bâtiment Nord : 2 x 37 m²

Bâtiment Sud : 3 X 21 m²

Soit 137 m²

Coût de l'acquisition : 25 000.00 €

Délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'acquisition de cet immeuble *suivant le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé* :

Subvention attendue :

Conseil Départemental (20 %)	5 000
Part communale	20 000

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section C n° 256, d'une contenance de 30 m², propriété de la hoirie Raymond EMELINE

Afin de pouvoir rétablir l'assiette du sentier depuis la route de la Sénégoge jusqu'à la voie d'accès de la propriété Jacques CIOSSA, délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à procéder à ladite acquisition à l'euro symbolique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Enfance

- *Acquisition d'un progiciel et contrat de maintenance*

Délibération est adoptée pour l'acquisition de ce logiciel et la souscription d'un contrat de maintenance. Les coûts sont indiqués ci-après :

- Investissement : 4 754.00 € HT - 5 704.80 € TTC
- Fonctionnement : 924.30 € HT - 1 109.16 € TTC

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Locations – Conventions de mise à disposition :

- *Maison du Département itinérante*

Délibération est adoptée afin d'autoriser Mme le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Conseil Départemental des A.M pour le renouvellement de la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des mariages, pour une durée de 12 mois à compter du 15/09/2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Immeuble sis 6 cour fleurie – avance de fonds

Mme le Maire rappelle aux membres présents la procédure pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nice, initiée par un copropriétaire de l'immeuble.

En cours d'expertise, M. OLIVIER a autorisé le cabinet NARDI, syndic de l'immeuble, à procéder à la réfection partielle de la toiture, à la mise en service d'un pyrodrome et à confier la maîtrise d'œuvre au cabinet SALADINO.

Cependant, par courrier en date du 30 janvier 2019, la Commune interpellait l'expert judiciaire sur la nécessité de dresser un cahier des charges des travaux de remise en état à entreprendre. Il était également relevé que le cabinet SALADINO n'avait pas les compétences requises pour accomplir cette mission de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'étude AXYBAT a été désigné. Le montant de sa prestation s'élève à 10 525 € HT.

C'est ainsi qu'au cours de l'accédit du 25 février 2019, Mme le Maire a proposé, compte tenu de l'absence de finances disponibles du syndicat des copropriétaires, que la Municipalité fasse l'avance des frais de maîtrise d'œuvre du bureau AXYBAT avec pour condition de porter ce montant à son crédit dans les comptes de la copropriété et ce, dans l'attente des procédures en cours par le syndic pour engager la responsabilité du vendeur.

Le paiement de la prestation AXYBAT sera réalisé par le biais d'un appel de fonds établi par le cabinet NARDI adressé à la Mairie de Gilette, reprenant la quote-part de chacun des copropriétaires.

Délibération est adoptée en ce sens.

RAPPEL : La Commune de Gilette a déjà réglé la somme de 2 500 € en octobre 2017 correspondant aux frais d'expertise mis à sa charge par ordonnance rendue le 5 septembre 2017 ainsi qu'un montant de 3 000 € en septembre 2018 aux frais avancés de la copropriété pour l'extension des frais d'expertise obtenue suivant ordonnance du 29 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Enfance – Recrutement d'un agent - 11 h/semaine – pour les besoins de la restauration scolaire et de la garderie

Face à la hausse du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires (restauration scolaire et garderie), délibération est adoptée afin de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un emploi d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe d'agents déjà présente. La durée de travail de cet emploi est fixée à 11 heures hebdomadaires lissées sur l'année.

Horaires de travail en période scolaire :

lundi	mardi	jeudi	vendredi
11 H 45 – 13 H 45 16 H 30 – 18 H 00	11 H 45 – 13 H 45 16 H 30 – 18 H 00	11 H 45 – 13 H 45 16 H 30 – 18 H 00	11 H 45 – 13 H 45 16 H 30 – 18 H 00

Les candidatures sont à déposer en mairie au plus tard le 7 octobre 2019 à 17 H.

La commission du Personnel se réunira le 14 octobre 2019 à 11 H pour recevoir les candidats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Bail consenti à Mme Stéphanie NEVEUX et M. Julien SAPEY

Considérant que la cave mise à disposition suivant les termes du bail intervenu le 16 mai 2018 n'est pas exploitable par ses locataires en raison du taux d'humidité qu'elle présente, délibération est adoptée afin de déduire la somme de 50 € du loyer actuel.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, le montant du loyer sera fixé à la somme de 560.19 € plus 15 € de charges correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Mme Stéphanie NEVEUX et M. Julien SAPEY devront restituer à la Mairie la clef de ce local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Questions diverses

○ Vidéo protection :

La demande d'autorisation pour l'extension du réseau de vidéo-surveillance a été adressée le 10 septembre 2019 pour instruction aux services préfectoraux.

En effet, face à l'incivilité de certains, il est nécessaire de procéder à l'installation de caméras sur les sites de dépôts des déchets ménagers, celui du giratoire du Pont-Charles-Albert, du PSIG, du chemin de la Sénégoxe et du chemin Saint-Roch.

Les contrevenants pourront ainsi être identifiés et verbalisés.

- Proposition de vente de l'appartement de M. Christophe SIMON (6 cour fleurie)

Comme exprimé au cours de sa séance du 22 février 2018, le Conseil Municipal maintient son souhait de ne pas donner suite à cette proposition.

- Le Musée Lou Férouil fête ses 20 ans Dimanche 13 octobre 2019 – Journées portes ouvertes de 10 H à 18 H.

- Programme européen WIFI4EU :

La Commune de Gilette a candidaté pour pouvoir bénéficier de ce programme qui finance les investissements réalisés par les communes relatifs à l'accès au wifi gratuit dans les lieux publics.

- Transport . Lancement de la nouvelle « **Ligne à la Carte C10** »

Depuis le 2 septembre 2019, la commune de Gilette, avec le soutien de la Métropole Nice Côte d'Azur, a mis en place un service de transport à la demande.

Ce service de « Ligne à la Carte C10 » [Gilette/Bonson] s'opère sur réservation, sans surcoût sur le titre de transport, et prend en charge les voyageurs d'arrêt de bus à arrêt de bus,

La C10 dessert 19 arrêts, répartis sur toute la commune et permet :

- 1 - de se déplacer dans Gilette intra-muros ;
- 2 - de rejoindre Saint-Martin-du-Var ;
- 3 - de se connecter aux lignes de bus régulières de la Vallée du Var, au Pont Charles Albert et à Saint-Martin-du-Var (Lignes 59 -720 – 90 – 91 - 92).

Renseignements en mairie de Gilette

La séance est levée à 20 H 35

Le Maire
Patricia DEMAS

